

Conseil de sécurité

Distr. générale
21 décembre 2020

Résolution 2558 (2020)

Adoptée par le Conseil de sécurité le 21 décembre 2020

Le Conseil de sécurité,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa résolution 2282 (2016) et la résolution 70/262 de l'Assemblée générale en date du 27 avril 2016, ainsi que ses résolutions 1645 (2005), 1947 (2010) et 2413 (2018) en date du 20 décembre 2005, du 29 octobre 2010 et du 26 avril 2018, respectivement, et les résolutions 60/180, 65/7 et 72/276 de l'Assemblée générale, respectivement adoptées à ces mêmes dates, et rappelant les déclarations de sa présidence du 28 juillet 2016, du 21 décembre 2017 et du 18 décembre 2018,

Réaffirmant que le développement, la paix et la sécurité et les droits humains sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant également que, par « pérennisation de la paix », il faudrait entendre, au sens large, un objectif et un processus tendant à la définition d'une vision commune d'une société, compte tenu des besoins de tous les groupes de la population, ce qui suppose des activités permettant de prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la récurrence des conflits, de s'attaquer à leurs causes profondes, d'aider les parties à mettre fin aux hostilités, de veiller à la réconciliation nationale et de s'engager sur la voie du relèvement, de la reconstruction et du développement, et soulignant que la pérennisation de la paix constitue une tâche et une responsabilité partagées que doivent assumer le gouvernement et toutes les autres parties prenantes nationales, qu'elle devrait être reflétée dans chacun des trois piliers de la stratégie d'engagement des Nations Unies à tous les stades du conflit, et dans toutes ses dimensions, et qu'elle requiert l'attention et l'assistance constantes de la communauté internationale,

Réaffirmant la responsabilité première des autorités et des gouvernements nationaux pour ce qui est de recenser, de déterminer et de cibler les priorités, les stratégies et les activités axées sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et soulignant à cet égard que l'ouverture est essentielle pour faire avancer les processus nationaux et servir les objectifs de consolidation de la paix des pays si l'on veut faire en sorte que les besoins de tous les groupes de la société soient pris en considération,

Notant que l'année courante marque le vingtième anniversaire de sa résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité et le cinquième anniversaire de sa résolution 2250 (2015) sur les jeunes et la paix et la sécurité, et conscient de l'importance que revêt une participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des





femmes et des jeunes à la consolidation de la paix, et rappelant le cinquième anniversaire de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 »,

Se déclarant gravement préoccupé par les conséquences dévastatrices de la COVID-19 dans le monde entier, en particulier dans les pays touchés par un conflit, soulignant qu'il convient d'appliquer pleinement sa résolution 2532 (2020) et notant les dispositions que l'Assemblée générale a énoncées sur la question dans sa résolution 74/306, notant que l'année 2020 ouvre la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable, sachant que les progrès faits dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la réalisation de l'ensemble de ses objectifs et cibles pourraient être entravés et les gains en matière de consolidation de la paix et de développement réduits à néant, et insistant sur la nécessité d'intégrer les efforts de consolidation et de pérennisation de la paix à l'action menée en vue de reconstruire en mieux,

Se félicitant de la présentation du rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix[1] ainsi que des précieuses contributions apportées à l'examen du dispositif de consolidation de la paix de 2020 par la Commission de consolidation de la paix, dans sa lettre datée du 2 juillet 2020, et par le groupe de personnalités éminentes indépendantes, dans ses lettres datées du 6 juillet 2020, et prenant note des contributions issues des consultations thématiques et régionales, et encourageant les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à examiner plus avant ces éléments,

1. *Se félicite* des progrès accomplis par les États Membres dans l'application des résolutions relatives à la consolidation et à la pérennisation de la paix, notamment dans le cadre des organes intergouvernementaux compétents des Nations Unies et de l'ensemble du système des Nations Unies, y compris grâce aux réformes engagées par l'Organisation, en particulier de ceux qui ont été faits sur le terrain grâce au travail des opérations de maintien de la paix, des missions politiques spéciales et des équipes de pays des Nations Unies ainsi que de celui, important, du Fonds de consolidation de la paix, et encourage les États Membres et l'ensemble du système des Nations Unies, en partenariat avec les parties concernées, y compris les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les acteurs locaux de la consolidation de la paix et, le cas échéant, le secteur privé, à continuer de faire le nécessaire pour appliquer ces résolutions et à renforcer les efforts faits pour rendre plus cohérente l'action menée en matière de consolidation de la paix, à l'appui des priorités nationales en la matière et, en particulier, dans les pays touchés par un conflit ;

2. *Salue, en particulier*, le rôle important qui revient à la Commission de consolidation de la paix et demande à celle-ci de continuer à renforcer ses fonctions de conseil, de liaison et de rapprochement pour soutenir les priorités définies et les efforts dirigés par les autorités nationales dans les pays et régions qui relèvent de son champ d'action, et à perfectionner ses méthodes de travail afin de gagner en efficacité et en influence au service de la consolidation et de la pérennisation de la paix ;

3. *Réaffirme* que, pour être efficaces, les activités de consolidation de la paix doivent associer l'ensemble du système des Nations Unies et, à cet égard, souligne l'importance que revêtent des analyses conjointes et une planification stratégique efficace pour son action à long terme dans les pays touchés par un conflit ;

4. *Note* que le financement de la consolidation de la paix reste un défi majeur et prend note, par conséquent, de la décision prise par l'Assemblée générale de tenir

[1] A/74/976-S/2020/773.

une réunion de haut niveau à sa soixante-seizième session en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix et d'inviter les organismes des Nations Unies et organes de l'Organisation compétents, y compris la Commission de consolidation de la paix, à présenter à l'avance, à partir de sa soixante-quinzième session et en application de leur mandat respectif, des contributions qui seront soumises aux États Membres pour examen et débat à cette réunion, et d'affirmer sa détermination à obtenir des résultats concrets ;

5. *Demande* qu'un nouvel examen d'ensemble des activités de consolidation de la paix des Nations Unies soit effectué en 2025, et prie le Secrétaire général de lui présenter en amont de cet examen, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport d'étape puis un rapport détaillé sur la question, respectivement en 2022 et en 2024, et le prie également, après la tenue dudit examen, de continuer à soumettre tous les deux ans aux États Membres, pour examen, un rapport sur l'état d'avancement de l'application des résolutions sur la consolidation et la pérennisation de la paix, en accordant l'attention voulue aux effets des réformes pertinentes sur les résultats obtenus à cet égard par le système des Nations Unies, l'accent étant mis sur les effets systématiques sur le terrain ;

6. *Décide* de rester saisi de la question.